

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical - Séance du 9 janvier 2023 en visioconférence

### Délibération n° 2023 01 08

#### **Adaptation du règlement du personnel aux nouvelles missions**

**Date de convocation** : 30 décembre 2022

**Délégués titulaires ou suppléants présents** :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine Maritime, suppléant,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire

**Délégués titulaires excusés** :

- Cécile SINEAU PATRY, Département de la Seine-Maritime
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire

**Pouvoirs** :

- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. ROYER

**Secrétaire de séance** : Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération,

**Carte** : Compétence principale – Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20230109-2023-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 02/02/2023

## Exposé des motifs

M. le Président indique qu'en prévision de l'intégration des nouveaux agents et plus particulièrement de l'équipe des berges du Département de la Seine-Maritime, suite à l'évolution des statuts du syndicat au 1er janvier 2023, il convient de compléter et d'adapter des dispositions du règlement en vigueur, ci-annexé.

## Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande

CONSIDÉRANT :

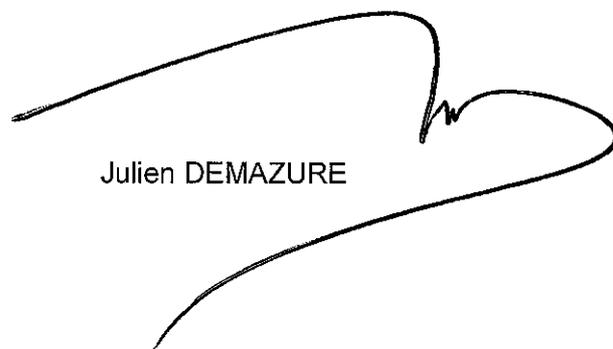
- le règlement intérieur du personnel type proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- l'avis du comité technique du 18 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de déroger à la définition classique de la résidence administrative et la formuler comme suit : « la résidence administrative correspond au périmètre du syndicat tel que défini dans ses statuts »,
- d'approuver l'adoption du nouveau règlement du personnel ci-annexé.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE